

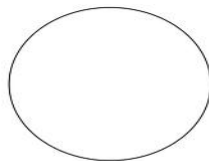
La signalisation : Généralité.

Le terme de signalisation regroupe les notions de signalisation verticale et horizontale.

La signalisation verticale :

Panneaux permanents et temporaires.

I. Forme ronde, donne un ordre à suivre au conducteur, soit une **obligation** ou une **interdiction**. Ces panneaux sont dits de position, ils se situent à l'endroit où l'action doit être effectuée.



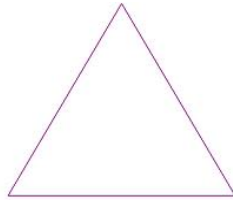
Obligation de tourner à droite et fin d'obligation de vitesse à 30 Km/h.

Ou



Obligation de respecter la vitesse de 70Km/h et fin d'interdiction de circuler à 70 Km/h.

II. Forme triangulaire, annonce un **danger**. Le conducteur doit adapter son allure en fonction du danger. Ces panneaux sont situés à 50 mètres en ville et à 150 mètres en campagne.

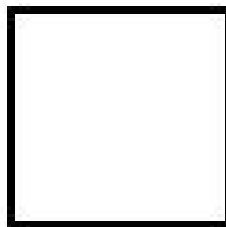


Soit un panneau de danger **permanent**, soit **temporaire**.



III. Les panneaux qui nous donnent une indication : Une direction,, une localisation, un renseignement. Ces panneaux sont dits de position, ils nous donnent l'indication à l'endroit où ils sont implantés.

Carré : Donne une indication.



Indication utile pour la conduite et indications diverses.

Rectangulaire : Donne une localisation.



Localisation de communes.



Localisation touristique
(Couleur marron).

Flèche : Donne une direction.



Blanc : routes normales.



Bleu : Autoroute.



Vert : Grands axes entre les villes

Signalisation horizontale :

Marquages au sol permanents et temporaires. Il faut savoir que le marquage temporaire est de couleur jaune alors que le marquage permanent est de couleur blanche. En présence de ces deux marquages sur le sol le conducteur doit seulement prendre en compte le marquage temporaire.

Le marquage a pour fonction de donner des directions, des informations, des interdictions et des permissions.

Le marquage au sol peut être axial ; sous forme de flèches ou de messages.

